

30 janvier 2014

Andrew J. Hatnay  
[ahatnay@kmlaw.ca](mailto:ahatnay@kmlaw.ca)

**Par courrier régulier**

Madame/Monsieur :

**Objet : Hollinger Canadian Publishing Holdings Co. (« HCPH »)  
procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*  
(« LACC »)  
Notre dossier numéro: 09/1867**

Nous vous écrivons pour faire suite à notre lettre du 29 août 2013 à l'ensemble des retraités, mais également pour faire suite aux récentes conversations téléphoniques et courriels que nous avons eus avec nombre d'entre vous quant au statut de cette affaire.

**Régimes de retraite de HCPH**

HCPH a achevé l'achat de rentes auprès de BMO assurance eu égard à ses régimes de retraite. BMO Assurance a pris en charge le paiement des prestations de retraite payables au titre des régimes de HCPH à compter du 1<sup>er</sup> octobre, 2013 (30 septembre 2013, pour le cas du régime Sterling). L'ensemble de retraités qui ont droit aux prestations de l'un des régimes de retraite de HCPH devraient maintenant recevoir ses paiements de prestations de retraite de la part de BMO Assurance.

**Distribution relative aux réclamations de prestations complémentaires de retraites (OPEB)**

La prochaine étape importante, dans le cadre du plan d'arrangement de la procédure LACC de HCPH, consiste en la distribution des liquidités restantes à l'égard des réclamations des créanciers. Comme nous le rapportions précédemment, la plupart des réclamations des créanciers contre HCPH concernent celles relatives aux prestations de soins de santé et aux prestations complémentaires de retraites (les réclamations « OPEB »). La compagnie avait prévu de faire une distribution pour les réclamations OPEB avant la fin de 2013 pour un montant approximatif de 0,10 à 0,12 \$ par dollars de réclamations mais elle nous a annoncé que celle-ci était retardée principalement du fait des dernières conciliations en cours dans le processus de liquidation du régime de retraite de HCPH. Jusqu'à ce que ces conciliations soient achevées, la compagnie ne peut déterminer le montant définitif de liquidités disponibles pour la distribution d'OPEB. La compagnie nous a informé que le processus de conciliation devrait être achevé en avril ou mai de cette année après quoi, elle procédera à la distribution.

Nous avons indiqué au contrôleur que nous étions inquiets de ce retard dans la distribution des réclamations OPEB et qu'un paiement provisoire d'un montant inférieur devrait être fait dès que possible de sorte que les retraités touchés puissent recevoir une somme suivie plus tard pas une distribution définitive. Nous poursuivons les discussions avec le contrôleur et la compagnie aux vus d'accélérer la distribution des OPEB et nous vous rendrons compte plus amplement du calendrier.

Veillez noter que la compagnie nous a indiqué son intention de traiter certaines réclamations OPEB, telles que les réclamations récipiendaires de SERA (accord de retraite des cadres de Southarm) et des prestations d'allocations de divisions, comme étant imposables et déduira les retenues obligatoires des paiements de distributions.

### **Demande de décision fiscale anticipée auprès de l'ARC**

En décembre 2013, nous avons déposé une demande de décision fiscale anticipée auprès de l'agence du revenu du Canada (« ARC ») afin que la portion de réclamation relative aux prestations de soin de santé de la distribution des OPEB soit retenue comme non-imposable. Si la décision est octroyée, cela signifiera que les retraités admissibles à recevoir un paiement sur les réclamations de prestations de soin de santé ayant pris fin n'auront pas à inclure de dernier au titre de revenu imposable, entraînant ainsi une économie d'impôt. La demande de décision n'a pas de répercussion sur le calendrier de distribution des OPEB. Nous avons eu des discussions préliminaires avec l'ARC quant à la demande de décision et, pour le moment, l'ARC examine cette dernière. Nous vous informerons de la réponse de l'ARC dès que nous en aurons pris connaissance.

En attendant, si vous avez des questions, veuillez nous contacter par le biais de notre ligne sans frais au 1-866-343-9917 ou par courriel à [hcp@kmlaw.ca](mailto:hcp@kmlaw.ca).

Cordialement,

**KOSKIE MINSKY LLP**

Andrew Hatnay  
AJH/nr

cc : Comité client de HCPH (Cordon Bullock, John Craig, Fraser Kean, Bill Mann, Ross Morrison and Fred Granville) Barbara Walancik, *Koskie Minsky LLP*